

**COMMUNE DE GRIGNON****Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 2023.10.23\_07**

**Le 23 octobre deux mil vingt-trois**, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents :** Lina BLANC- Thierry BINET- Michel CREMONE - Pascal DUMONT -Rémi FERRONT- Bernard FUMEY- Jean- Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

**Étaient excusés :** André CARRABIN- Nicole RECORDON (Pouvoir à Thierry BINET) – Virginie GARDET (pouvoir à Pascal DUMONT) - BELLANGER Annette (pouvoir à François RIEU) - Corinne BUSALB.

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN.

Date de convocation : 18/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Présents : 12

Excusés : 5

Absents : 5

Pouvoirs : 3

Votants : 15

Rapporteur : François RIEU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20231023-2023-10-23-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2023

**DÉLIBÉRATION 7 : FINANCES : CRÉANCES ÉTEINTES.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état des créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- D'un prononcé de jugement de clôture pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code de Commerce).
- D'un prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

A ce titre Madame la Comptable Public a adressé à la commune un état des créances pour un montant de 466.61 €.

Considérant d'une part que Madame la Comptable Public a épuisé tous les moyens lui permettant d'assurer le recouvrement de ces recettes, et d'autre part que les décisions juridiques s'imposent à la collectivité et s'opposent à toute action en recouvrement,

Ouïe cet exposé :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- **ADMET** en créances éteintes un montant total de 466.61 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :  
Et de la publication, le

Le Maire,  
François RIEU

